

Informations de base

2025/0380(COD)

COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Décision

Réserve de stabilité du marché pour les secteurs du bâtiment, du transport routier et d'autres secteurs

Modification Décision 2015/1814 [2014/0011\(COD\)](#)

Subject

3.60.08 Efficacité énergétique
3.70.02 Pollution atmosphérique, pollution automobile
3.70.03 Politique climatique, changement climatique, couche d'ozone
3.70.18 Mesures et accords internationales et régionales pour la protection de l'environnement

En attente de la position du Parlement en 1ère lecture


Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire		NERUDOVA Danuše (EPP)	18/12/2025
			Rapporteur(e) fictif/fictive TEMIDO Marta (S&D) NAGYOVÁ Jana (P/E) ZALEWSKA Anna (ECR) WIESNER Emma (Renew) TOUSSAINT Marie (Greens /EFA) ANDERSSON Li (The Left) ARNDT Anja (ESN)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne				
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Action pour le climat		HOEKSTRA Wopke	

[Comité économique et social européen](#)

[Comité européen des régions](#)

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
27/11/2025	Publication de la proposition législative	COM(2025)0738 	Résumé
15/12/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
15/04/2026	Vote en commission, 1ère lecture		
17/04/2026	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A10-0098/2026	

Prévisions

27/04/2026	Date indicative de la séance plénière, 1ère lecture
------------	---

Informations techniques

Référence de la procédure	2025/0380(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Modification Décision 2015/1814 2014/0011(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 192-p1
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
État de la procédure	En attente de la position du Parlement en 1ère lecture
Dossier de la commission	ENVI/10/04630


Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE781.492	10/02/2026	
Amendements déposés en commission		PE785.330	17/03/2026	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A10-0098/2026	17/04/2026	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé

Document de base législatif	 COM(2025)0738	27/11/2025	Résumé	
Parlements nationaux				
Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	IT_CHAMBER	COM(2025)0738	05/02/2026	
Contribution	CZ_SENATE	COM(2025)0738	13/02/2026	
Contribution	RO_SENATE	COM(2025)0738	16/02/2026	
Contribution	MT_PARLIAMENT	COM(2025)0738	24/02/2026	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0103/2026	21/01/2026	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Service de recherche du PE	Briefing	13/01/2026
Commission européenne	EUR-Lex	

Réserve de stabilité du marché pour les secteurs du bâtiment, du transport routier et d'autres secteurs

2025/0380(COD) - 27/11/2025 - Document de base législatif

OBJECTIF : renforcer l'efficacité de la réserve de stabilité du marché pour les secteurs du bâtiment, du transport routier et d'autres secteurs en matière d'équilibre entre l'offre et la demande.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen statue conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : la décision (UE) 2015/1814 du Parlement européen et du Conseil a créé une réserve de stabilité du marché afin d'atténuer le risque de déséquilibres entre l'offre et la demande liés au lancement de l'échange de quotas d'émission pour les secteurs du bâtiment, du transport routier et d'autres secteurs, et de le rendre plus résistant aux chocs du marché.

L'analyse effectuée sur le fonctionnement attendu de la réserve, compte tenu des informations récentes, indique que des modifications ciblées de certains paramètres contribueraient à améliorer la prévisibilité du marché et la stabilité des fluctuations des prix au cours des premières années de fonctionnement du nouveau système.

CONTENU : la proposition prévoit des **modifications ciblées des paramètres de la réserve de stabilité du marché** pour les secteurs du bâtiment, du transport routier et d'autres secteurs, tout en respectant la conception globale de la réserve, afin d'améliorer son fonctionnement d'ici à ce que le SEQE 2 soit pleinement opérationnel.

La proposition contient trois mesures visant à **améliorer la liquidité du marché** afin de renforcer la prévisibilité du marché, de réduire la volatilité et de continuer à lutter contre les hausses excessives des prix :

1) **Suppression de l'expiration des quotas en réserve après 2030**: les 600 millions de quotas de la réserve de stabilité du marché resteront valables au-delà de 2030, ce qui améliorera la liquidité et la prévisibilité à long terme du marché.

2) **Modification du mécanisme de taux d'injection** afin de permettre un prélèvement plus progressif et réactif de quotas de la réserve en vue de leur mise sur le marché. La proposition prévoit une injection depuis la réserve de stabilité du marché lorsque le nombre total de quotas en circulation (NTQC) se situe entre 210 et 260 millions. Dans ce cas, l'injection sera de 100 millions de quotas, moins le double de la différence entre le NTQC et le seuil de 210 millions.

3) **Un mécanisme de complément** qui augmente de 20 millions le nombre de quotas à injecter dans le cadre du mécanisme de contrôle des prix excessifs prévu par la directive 2003/87/CE. L'objectif est d'améliorer encore la réactivité de ce mécanisme face à des fluctuations injustifiées des prix et de renforcer la prévisibilité du marché. Cette modification renforce prudemment ce mécanisme en permettant de prélever un plus grand nombre de quotas sur le marché afin d'améliorer encore la confiance du marché, ce qui est important pour planifier les investissements dans la décarbonation.